
COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 MAI 2016

MEMBRES EN EXERCICE

M BUSTIN Guy ; Mme DI CRISTINA Caroline ; M BUSTIN David ; Mme FONTAINE Nadine ; M TOURBEZ Hervé ; Mme DELCOURT Fabienne ; Mme MAKSYMOWICZ Louissette ; M SIMON Didier ; Mme SALINGUE Ghislaine ; M SMITS Jean-François ; M FORTE Serge ; M LIEGEOIS Bernard ; Mme MARLOT Josette ; M MAKSYMOWICZ Thadée ; Mme WACHOWIAK Sylvie ; M PHILOMETE Eric ; Mme KWIECIEN Laura ; Mme CHERQUEFOSSE Martine ; M VAN DER HOEVEN Serge ; Mme TROTIN Thérèse ; Mme TRELAT-CHOUAN Valérie ; M AGAH Franck ; Mme BRUNET Annie-France ; M BEUDIN Michel.

CONVOCATION EN DATE DU 18 MAI 2016



PRESIDENCE : M Guy BUSTIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M SMITS Jean-François

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents ou représentés : **32**

Membres absents / excusés / représentés : **9**

Mme LUDEWIG Adeline (procuration à M FORTE Serge) ;
M SIDER Joël (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette) ;
Mme KOWALSKI Isabelle (procuration à M SIMON Didier) ;
Mme BOUKLA Giulia ;
M HOUBART Jean-Luc (procuration à M BUSTIN David) ;
Mme TOURBEZ Emilie (procuration à M TOURBEZ Hervé) ;
M SZYMANIAK Richard (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline) ;
M MIXTE Alain (procuration à Mme BRUNET Annie-France) ;
Mme SOLINI Corinne (procuration à M VAN DER HOEVEN Serge).

ORDRE DU JOUR

1) Secrétariat Général

- Création de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges – CAVM
- Motion contre le désengagement du Conseil Départemental concernant la prise en charge du transport scolaire des collégiens

2) Comptabilité – Finances

- Approbation des comptes de gestion du Receveur Municipal Budget principal ville - BA ACI ferronnerie d'art, BA ACI Espaces naturels sensibles
- Vote des comptes administratifs 2015 Budget principal ville - BA ACI ferronnerie d'art, BA ACI Espaces naturels sensibles
- Affectation des résultats 2015
- Validation des comptes de dissolution des budgets annexes
- Vote des subventions 2016
- Réajustement de certains tarifs municipaux
- Convention avec le CAPEP
- Admissions en non-valeur
- Distribution d'ouvrages aux élèves de CM²

3) Cohésion Sociale

- Programmation Contrat de Ville 2016 – Validation par les services de l'Etat

4) S.T. / Urbanisme

- Vente par adjudication de l'immeuble situé 219 rue du 08 mai 1945
- Dénomination de voirie – Rue Lucien Merlin
- Convention avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural)
- Désaffectation de la rue Léonce WATTEAU
- Avenant n°2 à la convention financière PNRQAD
- Charte d'insertion PNRQAD

5) Gestion des Ressources Humaines

- Poste Adulte Relais - Médiateur Scolaire
- Suppression et création de postes dans la filière sociale au 01/06/2016
- Suppression et transformation de postes dans la filière animation au 29//08/2016

6) Service Jeunesse

- Règlement des accueils du Service Education Jeunesse

7) Points Divers

- Communication des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M le Maire adresse les condoléances du Conseil Municipal à M François TREOUX pour le décès de sa maman, à M Jean-Luc HOUBART pour ceux de son beau-père et de son frère, à M Alain LEMAL dont le beau-frère est décédé ainsi qu'à M Jean-Pierre DERAMEZ dont la belle-mère nous a quitté ; et enfin souhaité un prompt rétablissement à M Joël SIDER victime d'un accident de travail l'empêchant d'être présent ce soir.

M le Maire sollicite l'avis de l'assemblée quant à un projet de motion déposée sur table relatif au sort réservé aux salariés syndiqués de l'entreprise GOODYEAR lesquels font l'objet de poursuites judiciaires intolérables. Il propose aussi d'ajouter à l'ordre du jour un projet de délibération relatif à l'acquisition de cadeaux pour la fête des mères et les médaillés de la famille.

Les membres de l'assemblée n'y voient aucune objection, les points sont ajoutés à l'ordre du jour.

Adoption du compte-rendu du 13 avril 2016

➤ *Unanimité*

D/2016-31 : Création de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Conformément aux dispositions du IV^o de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire du 10 avril 2015 a institué une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) pour le mandat 2014-2020. La CLETC a pour finalité l'évaluation des charges transférées des communes membres à Valenciennes Métropole, lors de chaque nouveau transfert de compétence.

La CLETC proposera les modalités de transfert de charges et rendra ses conclusions en approuvant un rapport sur l'évaluation du transfert de charges, sur la base des règles définies par la loi. Ce rapport sera adressé aux communes membres afin qu'elles délibèrent sur les conclusions de cette instance.

Afin de limiter le nombre d'instances et de réunions, il est proposé de mettre en place une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, reprenant la configuration du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole. IL est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en reprenant comme membres de la CLETC, les délégués communautaires titulaires et suppléants de la commune. Ce faisant, lorsque la CLETC se réunira, elle le fera préalablement à un conseil communautaire.

Le nombre de conseillers communautaires de la commune à la communauté d'agglomération ayant évolué, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur les représentants de la commune à la CLETC.

Sur ces bases, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DE DECIDER :

Les conseillers communautaires titulaires de la commune à la communauté d'agglomération sont nommés à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en tant que commissaire titulaire de la CLETC

Les conseillers communautaires suppléants de la commune à la communauté d'agglomération sont nommés à la Commission Locale d'Evaluation en tant que commissaire suppléant de la CLETC

M AGAH Franck demande si étant donné que les délégués titulaires sont membres de la commission il s'agit bien d'une commission élargie ?

M le Maire lui répond que la CLETC réunira l'ensemble des conseillers communautaires.

➤ *Unanimité*

D/2016-32 : Motion pour l'annulation du jugement des 8 de GOODYEAR

Le 12 janvier 2016, la justice a condamné 8 syndicalistes de Goodyear à de la prison ferme. 24 mois de prison dont 9 fermes avec 5 années de mise à l'épreuve.

Leur « crime » ? Avoir retenu 30 heures, sans violence, deux dirigeants de l'entreprise qui procédaient à la fermeture du site et à 1 200 suppressions d'emplois. Pour information, la multinationale Goodyear a réalisé en 2011 un bénéfice de 251 millions d'euros. L'argent existe dans cette entreprise pour procéder aux investissements nécessaires, pour le maintien et le développement des productions et de l'emploi.

Cette condamnation est d'autant plus inacceptable que les personnes retenues par le personnel dans le cadre de leur action sur le site avaient retiré leur plainte. Le Procureur de la République, sans doute soutenu par sa hiérarchie, voire les plus hautes instances gouvernementales, a décidé seul de poursuivre l'action devant les tribunaux et demandé au juge de condamner ces 8 militants syndicaux CGT.

Il faut donc clairement y voir, une volonté politique de faire pression sur le mouvement syndical, sur les salariés, « on veut faire passer un message à ceux qui se battent contre la fermeture de leur entreprise, contre les délocalisations, pour leur emploi, leur dire ce qu'ils risquent » dixit l'avocat des militants condamnés.

« C'est la première fois, depuis un demi-siècle qu'un gouvernement demande la prison ferme contre des syndicalistes, pour des actions menées en vue d'empêcher la fermeture de leur usine » comme l'a souligné un syndicat. Comme le reconnaît Elisabeth Fortis, professeur de droit, dans le très patronal journal Les Echos, les peines inscrites dans le Code Pénal pour séquestrations « sont faites pour les crimes crapuleux, l'enlèvement d'enfant, pas les conflits sociaux ».

La peine infligée à ces salariés accusés de défendre leur entreprise et l'emploi est d'une extrême gravité, elle est une atteinte insupportable aux droits des salariés, des syndicalistes de défendre leurs emplois, et par là même l'intérêt des populations et des territoires saignés par les choix de grands groupes dont le seul souci est de rémunérer toujours plus les actionnaires.

Il faut mettre en relation cette condamnation avec la Loi El Khomri sur le démantèlement du Code du Travail.

Les élus du Conseil Municipal de Vieux-Condé expriment avec fraternité leur soutien et leur solidarité aux salariés de Goodyear.

Nous exigeons l'annulation de ce jugement inique.

Nous portons également l'exigence de moratoires immédiats dès l'annonce de licenciements ou suppressions d'emplois pour permettre aux salariés et à leurs représentants, aux populations et élus des territoires concernés de débattre de propositions, à égalité avec les représentants des directions et avec des droits renforcés en ce domaine.

Nous sommes et resterons mobilisés pour que se lève dans ce pays l'espoir d'une alternative aux politiques d'austérité et à la mainmise de la finance sur les choix économiques et industriels du pays. Il est temps que cessent les licenciements boursiers et les projets de délocalisation qui n'amènent que pauvreté et désindustrialisation dans notre pays. Mobilisés pour une extension des droits et des libertés au lieu des politiques de répression et d'étouffement des contestations.

Nous invitons les Vieux-Condéens à signer la pétition mise en ligne sur change.org « je signe l'appel : Nous Sommes Tous Des Goodyear ».

➤ *Unanimité*

D/2016-33 : Motion contre le désengagement du Conseil Départemental du Nord sur la prise en charge du transport scolaire des collégiens

Les élus du SITURV (Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de la Région de Valenciennes), réunis en séance plénière le jeudi 8 avril 2016, ont adopté, à l'unanimité, une motion sur le désengagement du Conseil Départemental du Nord sur la prise en charge du transport scolaire des collégiens.

Le conseil municipal de Vieux-Condé, réuni en date du 24 mai 2016, déplore la décision prise par le Conseil Départemental du Nord et tient à affirmer son soutien à la démarche des élus du SITURV.

En effet, le conseil syndical des transports urbains du valenciennois a reçu un courrier du Conseil Départemental en date du 24 mars dernier, réceptionné par les services du syndicat le 4 avril et signé pour Monsieur le Président par Monsieur le Vice-président aux infrastructures et transports.

Le conseil syndical déplore à l'unanimité dans cette missive tant la forme que le fond.

La décision du Conseil Départemental de renoncer dès septembre - soit d'ici quatre mois - à la compétence du transport scolaire des collégiens en transférant la DGF et en cessant le versement de l'aide complémentaire se traduira très clairement par un déficit d'exploitation de près de 500000 € dès cette année et de près de 1,5 millions d'euros dès l'an prochain.

Sur la forme, le caractère arbitraire et non concerté de cette décision, alors que Madame la Présidente du SITURV a sollicité à de nombreuses reprises un rendez-vous auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental dès son élection il y a un an, sans jamais l'obtenir, est déplorable.

Le conseil syndical des transports du valenciennois regrette avoir découvert par ce courrier les intentions du Conseil Départemental sans pouvoir y apporter ni son expertise ni ses propositions de rationalisation.

Sur le fond, le conseil syndical du SITURV, pleinement conscient des difficultés du Conseil Départemental, déclare unanimement que le choix du Département de cesser le financement du transport scolaire des collégiens engendrerait de fait la fin de la gratuité de ce transport scolaire dans une période où la baisse des dotations aux collectivités locales notamment aux agglomérations et aux communes ne permet pas à ces dernières de combler le désengagement brutal du Département.

Le conseil syndical du SITURV remarque également que le montant de l'économie réalisée au détriment de nos enfants serait vraiment négligeable au regard des 3,5 milliards d'euros de budget départemental.

Enfin, cette décision frappant de fait essentiellement les habitants des petites communes rurales et ceux de nos concitoyens les plus modestes, allant en contradiction avec les discours concertés sur les mobilités durables, engendrant un report modal sur les voitures, les cycles ou le déplacement pédestre ne nous semble pas répondre aux besoins de notre territoire et de ses habitants éloignant encore davantage une assemblée de proximité de ses missions primaires et prioritaires.

C'est pourquoi, considérant l'ensemble de ces réflexions, le conseil syndical du SITURV, à l'unanimité de ses membres, demande à Monsieur le Président du Conseil Départemental de bien vouloir surseoir à la mise en œuvre de cette décision inique et incompréhensible pour notre population.

Le conseil syndical du SITURV, dans sa pluralité, demande solennellement à Monsieur le Président du Conseil Départemental de bien vouloir, en mettant en œuvre un moratoire sur cette décision, engager enfin une phase de réflexion et de concertation avec l'ensemble des AOM du territoire et le SMIRT dans laquelle le SITURV compte bien faire preuve de responsabilités et de capacités de propositions dans l'intérêt collectif et dans celui de nos populations.

L'ensemble des élus du SITURV, quelles que soient leurs opinions politiques, rappellent que la gratuité du transport scolaire pour nos collégiens et lycéens, gage d'accessibilité pour tous à l'éducation et à la formation, restera leur priorité.

Le conseil municipal de Vieux-Condé, gravement préoccupé par cette situation, prend la responsabilité qui est la sienne en tant que commune faisant partie du périmètre du SITURV, pour faire valoir qu'il désapprouve cette décision, prise sans aucune concertation.

M le Maire indique à l'assemblée que ce projet de délibération devait intervenir lors du précédent conseil municipal, mais la municipalité a souhaité laisser à Madame Anne-Lise DUFOUR, Présidente du SITURV, l'initiative de cette motion.

M VAN DER HOEVEN Serge constate en effet le désengagement du Département au niveau des transports des collégiens, mais aussi en ce qui concerne les personnes âgées et handicapées, des motions du Conseil Municipal relatives à ce manquement eurent aussi été souhaitables. Certes il est juste de défendre les collégiens, mais il est tout aussi important de prendre en considération le sort réservé aux personnes âgées et aux handicapés.

M le Maire lui répond qu'il avait envisagé en tant que Président du CCAS d'acter ces motions lors d'un prochain Conseil d'Administration ; mais une motion peut évidemment être portée par le Conseil Municipal concernant ces sujets particulièrement sensibles.

M VAN DER HOEVEN estime qu'il vaut mieux l'avis d'un Conseil Municipal que celui d'un Conseil d'Administration de CCAS.

M le Maire indique qu'une motion portée par les deux entités aura encore plus de poids. Le CCAS de par ses compétences est directement confronté aux problématiques évoquées ce jour, notamment en ce qui concerne le reste à charge pour l'accès aux soins à domicile. Néanmoins, M VAN DER HOEVEN Serge a tout à fait raison et une motion en ce sens sera actée lors d'un prochain Conseil Municipal.

➤ *Unanimité*

D/2016-34 : Approbation des comptes de gestion du Receveur – Budget principal

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur,

Après avoir constaté la concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont justifiées,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DE DÉCLARER que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M le Maire indique que conformément à la législation en vigueur une note de synthèse accompagnant le Compte Administratif a été transmise à l'ensemble des membres de l'assemblée conjointement à l'envoi du dossier de conseil. Il invite les membres du conseil à se reporter à la dernière page de cette note de synthèse où figurent notamment le capital restant dû au 31/12/2015 et la capacité de désendettement fixée à 4,88 années fin 2015 contre 8,93 fin 2014, ceci étant lié à deux facteurs, aucun emprunt nouveau souscrit en 2015 et l'accroissement de l'épargne brute fixée à 1 500 685 € fin 2015 contre 900 268 € fin 2014.

Mme TRELCAU-CHOUAN Valérie estime que l'amélioration de la capacité de désendettement procède d'une absence d'investissement, de grands projets et d'emprunts nouveaux sur l'exercice 2015.

M le Maire précise pour information de l'assemblée qu'une prochaine rencontre avec le sous-Préfet indiquera l'éventuelle éligibilité des projets portés par la Ville au FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local) mis en oeuvre par le gouvernement en début d'année.

M VAN DER HOEVEN Serge indique que dans le document distribué aux Vieux-Condéens par le groupe majoritaire, il est précisé que les projets subventionnés à hauteur de 80% n'intéressent pas la majorité en place.

M le Maire répond qu'il s'agit d'une interprétation très personnelle voire partisane de M VAN DER HOEVEN. Chacun peut comprendre et lire comme il l'entend, des lectures différentes, des interprétations il en existe de nombreuses, par exemple M VAN DER HOEVEN a reproché à la majorité en place d'avoir majoré la masse salariale de 800 000 €, c'est vrai, néanmoins sur cette somme 793 809,98 € proviennent de décisions prises en 2013 et 2014 ayant forcément un impact sur les années suivantes ; quelles embauches donc, un encadrant technique du personnel « entretien mine d'art en sentier », un CDD au 1^{er} avril 2013, nommé au 1^{er} janvier 2014, une assistance administrative au DGS nommée au 1^{er} mai 2013, concernant la Maison Pour Tous une coordinatrice en mai 2013, un agent de nettoyage en octobre 2013, un agent d'accueil en décembre 2013 ; en juillet 2013, un encadrant technique « gestion des espaces naturels », un régisseur pour le SEJ, au 1^{er} septembre 2013 un agent administratif et comptable, un chargé de mission CISPD entré en octobre 2013, les personnels dédiés aux TAP et NAP dont la

municipalité précédente n'avait pas anticipée le coût sur une année pleine et recrutés en septembre 2013, enfin un CDI responsable de la cohésion sociale en 2013 ; si on additionne l'incidence sur la masse salariale de ces embauches, déduction faite des aides obtenues, cela représente donc 793 809,98 €.

M VAN DER HOEVEN Serge s'étonne du niveau élevé de rémunération des personnels cités, en outre parmi les emplois énoncés certains étaient financés à 100 %, 793 809,98 € pour 10 emplois correspondent à des salaires très élevés. Il espère que l'ensemble des agents de la ville prétendent à un salaire de 79 000 € / an.

M le Maire estime que M VAN DER HOEVEN fait une fois encore une lecture très personnelle des chiffres énoncés, lesquels seront mis à disposition des élus de l'opposition dès demain matin. Il s'agit du cumul sur 3 années des emplois créés, faire semblant de ne pas comprendre n'est pas une posture raisonnable ; un agent de nettoyage coûte par exemple sur l'année 2014 15 971 € à la Ville, divisé par 12 cela représente un salaire mensuel peu élevé, la rémunération des agents territoriaux est faible, c'est un fait connu, une assistante administrative auprès du DGS représente quant à elle une charge de 36 143,57 € en 2014 et 36 418 € en 2015, un encadrant du personnel entretien mine d'art en sentier 29 952 € en 2014 et 32 981 en 2015.

M VAN DER HOEVEN Serge précise que cet emploi était financé par le Conseil général à hauteur de 100%.

M le Maire lui répond que les participations des tiers sont déduites des chiffres présentés, et ce document sera remis aux membres de l'opposition dès demain.

➤ *Unanimité*

D/2016-35 : Approbation des comptes de gestion du Receveur Municipal – Budget Annexe ACI ferronnerie d'art

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur,

Après avoir constaté la concordance avec le Compte Administratif du budget annexe de l'A.C.I.
- Fer de l'exercice 2015,

Considérant que les opérations sont justifiées,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DE DÉCLARER que le Compte de Gestion du budget annexe de l'A.C.I. dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ *Unanimité*

D/2016-36 : Approbation des comptes de gestion du Receveur Municipal – Budget Annexe ACI Espaces Naturels Sensibles

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur,

Après avoir constaté la concordance avec le Compte Administratif du budget annexe de l'A.C.I. Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2015,

Considérant que les opérations sont justifiées,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DE DÉCLARER que le Compte de Gestion du budget annexe de l'A.C.I. dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ *Unanimité*

D/2016-37 : Vote du compte administratif 2015 – Budget Principal Ville

Vu l'instruction M14,

Vu les budgets de l'exercice 2015 approuvés,

Hors de la présence de M Guy BUSTIN, Maire, et sous la Présidence de Mme Di Cristina Caroline, 1^{ère} adjointe,

Il est demandé au Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur le Maire,

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,

D'APPROUVER la conformité du compte administratif de l'exercice 2015 au compte de gestion du comptable public.

D'ADOPTER après en avoir délibéré, le compte administratif de l'exercice 2015.

M VAN DER HOEVEN Serge rappel que le groupe d'opposition n'a pas voté le Budget Primitif 2015 et ne prend donc pas part au vote sur le Compte Administratif afférent.

Votes : 23 présents
 22 exprimés
 22 pour
 01 abstention (Mme FONTAINE Nadine)

Les résultats définitifs dégagés ci-dessus ont été repris au Budget Primitif 2016.

➤ *Majorité*

D/2016-38 : Vote du compte administratif 2015 - Budget Annexe de l'A.C.I. Fer

Vu l'instruction M14,

Vu les budgets de l'exercice 2015 approuvés,

Hors de la présence de M. Guy BUSTIN, Maire, et sous la Présidence de Mme Di Cristina Caroline, 1^{ère} adjointe,

Il est demandé au Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif du budget annexe de l'A.C.I. Ferronnerie d'Art de l'exercice 2015 dressé par Monsieur le Maire,

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,

D'APPROUVER la conformité du compte administratif du budget annexe ACI Fer de l'exercice 2015 conforme au compte de gestion du comptable public.

D'ADOPTER après en avoir délibéré, le compte administratif du budget annexe de l'A.C.I Fer de l'exercice 2015.

M VAN DER HOEVEN Serge précise que le groupe d'opposition étant à l'origine de la création des ACI, il votera pour.

Votes : 23 présents
 31 exprimés
 31 pour

➤ *Unanimité*

D/2016-39 : Vote du compte administratif 2015 - Budget Annexe de l'A.C.I. Espaces Naturels Sensibles

Vu l'instruction M14,

Vu les budgets de l'exercice 2015 approuvés,

Hors de la présence de M. Guy BUSTIN, Maire, et sous la Présidence de Mme Di Cristina Caroline, 1^{ère} adjointe,

Il est demandé au Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif du budget annexe de l'A.C.I. **Espaces Naturels Sensibles** de l'exercice 2015 dressé par Monsieur le Maire,

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,

D'APPROUVER la conformité du compte administratif du budget annexe ACI Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2015 conforme au compte de gestion du comptable public.

D'ADOPTER après en avoir délibéré, le compte administratif du budget annexe de l'A.C.I Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2015.

Votes : 23 présents
 31 exprimés
 31 pour

➤ *Unanimité*

M le Maire reprend sa place au sein de l'assemblée et remercie les conseillers municipaux pour leur confiance et le service de Madame WATTELEZ pour l'excellent travail fourni.

D/2016-40 : Affectation des résultats de l'exercice 2015.

- Vu l'instruction M14,
- Vu les budgets de l'exercice 2015 approuvés,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ayant adopté les comptes administratifs de l'exercice 2015 dressés par Monsieur le Maire,

DE DECIDER l'affectation des résultats comptables du compte administratif comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2015

Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2015

Total des charges	3 957 210,19		Total des produits	2 612 572,48
		Résultat de l'année	-1 344 637,71	
		Résultat antérieur	404 659,64	
		Nouveau résultat	-939 978,07	
Reports Dépenses	1 580 193,96		Reports Recettes	1 945 046,44
		Résultat cumulé	-575 125,59	

Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Total des dépenses	12 565 852,06		Total des recettes	13 527 115,38
		Résultat		961 263,32

Résultat de fonctionnement cumulé

Résultat N (déficit)	0		Résultat N (excédent)	961 263,32
Résultat antérieur	0		Résultat antérieur	1 426 277,82
		Résultat à réintégrer		2 387 541,14

Affectation par ordre de priorité

Couverture du déficit d'exploitation par réduction des charges	
Couverture du déficit d'investissement (compte 1068)	575 125,59
<i>Autofinancement complémentaires (compte 1068)</i>	
Report à nouveau (compte 110)	1 812 415,55

Les résultats définitifs dégagés ci-dessus ont été repris au Budget Primitif 2016.

➤ *Majorité*

M VAN DER HOEVEN Serge (procuration de Mme SOLINI Corinne), Mme TROTIN Thérèse, Mme TRELCAT-CHOUAN Valérie, M AGAH Franck, Mme BRUNET Annie-France (procuration de M MIXTE Alain), M BEUDIN Michel : ne prennent pas part au vote.

Mme FONTAINE Nadine : abstention

D/2016-41 : Validation des comptes de dissolution des budgets annexes « ACI Ferronnerie d'Art » et « ACI Espaces Naturels Sensibles »

Monsieur le Maire rappelle que deux ACI étaient gérés en budget annexe par la collectivité afin d'accompagner les politiques d'insertion.

Ces Budgets Annexes ACI avaient été créés par délibération du 25 février 2010 pour la ferronnerie d'art et du 14 février 2013 pour la gestion des espaces naturels sensibles et de la trame verte et bleue.

Monsieur le Maire rappelle également que l'utilisation d'un nouveau logiciel de gestion financière plus complet ne nécessitait plus la gestion en budget annexe des ACI et que ceux-ci ont été supprimés par délibération du 14 octobre 2015.

Par conséquent, après avoir approuvé les comptes de gestion 2015 des deux ACI, il y a lieu de valider les comptes de gestion 2016 à zéro pour valider la suppression effective des budgets annexes.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal,

D'APPROUVER, les comptes de dissolution des Budgets annexes «A.C.I Gestion des espaces naturels sensibles et de la trame verte et bleue » et « A.C.I Ferronnerie d'Art » présentés par le comptable public.

➤ *Majorité*

M VAN DER HOEVEN Serge (procuration de Mme SOLINI Corinne), Mme TROTIN Thérèse, Mme TRELCAT-CHOUAN Valérie, M AGAH Franck, Mme BRUNET Annie-France (procuration de M MIXTE Alain), M BEUDIN Michel : NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

Mme FONTAINE Nadine : ABSTENTION

D/2016-42 : Vote des subventions 2016 aux associations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget primitif 2016 effectué le 13 avril, les subventions aux associations ont fait l'objet d'une inscription budgétaire globale. C'est pourquoi, il convient aujourd'hui de procéder à l'attribution individuelle de celles-ci.

Vu la commission de finances du 10 mai 2016,

Vu le budget primitif 2016,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Il est demandé au Conseil Municipal **DE DECIDER** l'attribution des subventions aux associations selon la répartition faite dans le tableau ci-dessous.

Ass Calabria Mia	2 990 €
Ass Cercle D'Histoire Et D'Archéologie De Vieux-Condé Et Sa Région (Chavcr)	1 030 €
Ass Harmonie Municipale Et Des Mineurs De Vieux-Condé / Fresnes	13 680 €
Asso Histoires De Famille	220 €
Asso D'Amitié Franco-Allemande	900 €
Ass Les Explorateurs	220 €
Ass Amicale Sapeurs-Pompiers Du Pays De Condé	2 000 €
Ass Apei Du Valenciennois Les Papillons Blancs	1 000 €
Ass Collectif Solidarité Vx-Condé	1 000 €
Ass FSE Du Collège Jean Jaurès - (Ancien Nom Ass Foyer Des Sevrettes)	2 280 €
Ass Institut Recherche/Cancer Lille	385 €

Ass Les Colis Du Cœur	4 000 €
Ass Maison De La Famille	850 €
Ass Parents D'Elèves Collège J-Jaurès Vieux-Condé	1 800 €
Ass Secours Catholique De Vieux-Condé	500 €
Ass Secours Populaire Français Comité Local De Vieux-Condé	6 500 €
Asso Chat (Collectif Handicap Accessibilité Pour Tous)	240 €
Ass Acpg Catm Du Nord (Section Anciens Combattants)	2 570 €
Ass Ts Mai Lycée Du Pays De Condé	260 €
Ass Les Amis De L'Ecole Du Rieu (Ass École Maternelle De Vieux-Condé)	300 €
Ass Les P'Tits Ecoliers Du Centre	860 €
Ass Sos Cibistes Vieux-Condé	2 390 €
Ass Union Interprofessionnelle Vieux-Condé	3 850 €
Ass Prévention Routière	240 €
Ass Avenir Du Quartier Carnot	1 450 €
Ass Les amis de la Chorale De Vieux-Condé	430 €
Ass Comite Action Anim Usagers Et Riverains Du Jard	260 €
Ass Envies Agées	1 200 €
Ass Femmes Actives Solitude	2 140 €
Ass Germinal	1 280 €
Ass Les Amis De La Musique	1 170 € (dont 500€ d'acompte délibéré le 10/03 et déjà versé)
Ass Local Unique Colombophile	1 280 €
Ass Marechal De Vauban	1 280 €
Ass Mieux Vivre Dans Son Quartier Hermitage-Solitude	8 550 €
Ass Mille et Une Création	260 €
Ass Société Ornithologique Le Colibri	1 280 €
S'Korock Production	1 827 €
Melting Potes	220 €
Ensemble Pour Vieux-Condé (Epsc)	900 €
Asso Croclavie	220 €
Wolf Records - Mixage Et Enregistrement	220 €
Section Des Jeunes Sapeurs-Pompiers Du Pays de Condé	220 €
Echanges Franco-Espagnole Collège Jean-Jaurès	720 €
Passion 4Cv	220 €
Ass Club Athlétisme Loisir Compétition Vx Condéen	17 100 €
Ass Club Cycliste Vtt Ufolep Solitude Hermitage De Vx-Condé	2 570 €
Ass De Pêche Les Gueules Noires	1 540 €
Ass Entente Club Cycliste Vieux-Condé Peruwelz-Bury	8 550 € (Dont 4 000€ d'acompte délibéré le 28/01/16 et déjà versé)
Ass Girls Band	4 700 €
Ass Gymnastique D'Entretien Pour Adultes	680 €
Ass La Balle D'Or	2 570 €

Ass La Pétanque De L'Ermitage	6 670 €
Ass Société Chasse Lieu-dit Les Fontinettes	220 €
Ass Sportive Du Collège J Jaurès	1 110 €
Ass Tennis Club Vieux-Condéen	430 €
Ass Thai Boxing Vieux Condéen	1 710 €
Ass Union Chasseurs Vx-Condé	430 €
Ass Usep Ecole Marcel Caby	430 €
Ass Vieux Conde Badminton	2 140 €

Ces dépenses seront imputées sur le compte 6574 du budget 2016 de la commune.

M le Maire rappelle que cette année, en raison de la transmission tardive du montant des dotations de l'Etat, une enveloppe globale a été votée, il convient désormais de répartir cette somme entre les associations.

M VAN DER HOEVEN Serge remarque que le Compte Administratif 2015 est un bon Compte Administratif, M le Maire s'est lui-même réjoui d'être parvenu à une capacité de désendettement fixée à 4,88 années, la situation financière de la Ville est donc plutôt bonne et donc le groupe d'opposition votera contre ces baisses de subventions qui n'étaient absolument pas nécessaires.

M le Maire estime que la politique du gouvernement affecte fortement les budgets municipaux, 260 000 € devront encore être économisés sur le budget 2017 en plus de la baisse déjà subie ; il faut donc impérativement se préparer à cette diminution attendue des recettes, cela a amené la municipalité à revoir les montants de subventions à la baisse, sauf en ce qui concerne les associations caritatives, une diminution de 5% a donc été décidée en 2015 et une nouvelle baisse de 10% sera appliquée en 2016. L'outil informatique permettra en 2017 de mettre en évidence les charges supplétives que représente le fonctionnement des associations, il s'agit des personnels mis à disposition par la ville, du paiement des fluides, eau, gaz, électricité, cette somme est loin d'être négligeable et doit être exprimée afin d'avoir une vision juste du coût global des associations, prenons par exemple Le Boulon, qui bénéficie d'une subvention élevée par rapport à l'ensemble des associations.

M VAN DER HOEVEN Serge estime qu'en ce cas il faut prendre pour exemple L'amicale du personnel qui bénéficie de la plus haute subvention.

M le Maire indique que Le Boulon bénéficie d'une subvention d'un montant de 68 400 € auxquels s'ajoutent une retenue à la source effectuée par la CAVM depuis de nombreuses années, d'un montant de 61 000 € par an, pour participation à l'organisation du festival des Turbulentes, plus les heures supplémentaires du personnel dont le montant est plafonné depuis deux années à 20 000 € et qui représentent cette année 16 000 € mais qui ont pu s'élever à 40 000 € notamment pour les 10 ans du festival, plus la mise à disposition à titre gratuit d'un bâtiment sur la place de la république devenu depuis l'an dernier une boulangerie, de la maison jouxtant l'espace Décrouez objet d'une délibération ce jour, au total cela représente un coût bien plus élevé que le montant de la subvention fixé à 68 400 € pour atteindre à certains moments une somme comprise entre 140 000 et 180 000 €. D'autres associations telles que Vieux-Condé Foot ou le dojo, assurément méritantes, bénéficient aussi de subventions importantes et génèrent des charges supplétives conséquentes pour la Ville ; la baisse des recettes a forcément un impact sur les montants de ces subventions et un effort financier est évidemment nécessaire. L'outil informatique permettra en 2017 d'affiner le montant des charges supplétives qui sont parfois impressionnantes.

M AGAH Franck rappelle que les charges supplétives s'inscrivent en recettes et en dépenses, donc toute charge supplétive s'équilibre.

M le Maire précise, pour les associations certes mais pas pour la Ville.

M AGAH Franck rappelle que M VLAMYNCK avait émis l'idée que les associations oeuvrant au sein du complexe sportif auront un système de régulation des fluides permettant en cas d'économie réalisée par l'association de bénéficier d'une valorisation du montant de la subvention. Le mois dernier, le Compte de résultat a été présenté au conseil, le montant alloué aux fluides avait été minoré, une économie a donc été réalisée dont les associations n'ont pas bénéficié. Enfin, comment fixer un tarif pour l'utilisation du complexe et notamment des vestiaires par Vieux-Condé Foot par exemple, sachant que d'autres associations évoluent dans les salles Draux et Mertens.

M le Maire répond que cela est « dans les tuyaux », l'OMS est en place, le Président est nommé, enfin concernant l'utilisation des locaux et les économies réalisées, par exemple en ce qui concerne le dojo, pour changer un peu...

M AGAH Franck l'interrompt et remarque que le groupe majoritaire semble ne pas avoir de dynamique associative.

M le Maire répond qu'il a été demandé expressément aux élus du groupe majoritaire d'une part de ne pas faire partie d'une association et d'autre part de ne pas faire embaucher son personnel.

M AGAH Franck précise que les membres de l'opposition étaient membres d'associations avant d'être élus.

M le Maire répond qu'il est au courant de ce fait et qu'il peut être intéressant de comparer les associations vieux-Condéennes avec celles d'autres villes, le club de foot de Saint-Amand par exemple bénéficie d'une subvention très inférieure à celle de Vieux-Condé Foot mais évolue 3 divisions plus haut.

M AGAH Franck estime que ça n'est pas comparable, Vieux-Condé Foot présentant des équipes de jeunes, 350 adhérents et autant de familles sont concernées ce qui n'est pas le cas de Saint-Amand.

M VAN DER HOEVEN Serge souhaite revenir sur les transferts de charge qui représentèrent des sommes considérables s'agissant notamment du centre de secours, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères etc...

M le Maire répond qu'il était initialement question du transfert de charge relatif à la culture représentant pour la Ville un coût annuel de 61 000 €, initialement estimé à 76 000 € mais dont fut déduit le coût du personnel et des matériels mis à disposition estimé donc à 15 000 € à charge de la Ville.

M VAN DER HOEVEN serge rappelle que M le Maire était adjoint aux finances à l'époque, et ce transfert de charges était connu de tous.

M BUSTIN David indique qu'il s'agissait d'un choix de la liste majoritaire de ne pas rentrer dans l'exécutif d'une association, bien évidemment si les élus du groupe majoritaire souhaitent adhérer à une association, ils sont libres de le faire, ce qui n'est pas souhaitable pour les membres de la majorité c'est le fait d'être conseiller ou adjoint et président ou trésorier d'une association, il ne s'agit pas d'une critique de la municipalité précédente, chacun est libre de ces choix, il s'agit donc simplement d'un choix, d'une façon de faire du groupe majoritaire, il s'agit de pouvoir être totalement impartial quant à l'attribution des subventions objet de la présente

délibération ; pour rappel, la baisse des montants de subvention procède de la diminution de la Dotation Globale Forfaitaire laquelle intervient de par la volonté de l'Etat de rembourser ses dettes aux frais des collectivités. Cette diminution impacte considérablement les budgets municipaux, en fonctionnement comme en investissement, la nécessaire maîtrise de la masse salariale interdit la création de services, le renforcement d'autres existants, et rejaillit inévitablement sur les subventions aux associations. S'agissant des charges supplétives, notamment des fluides, des moyens techniques existent aujourd'hui en terme de télémetrie, permettant de déterminer qui dépense quoi. Cela signifie que demain une association pourra avoir un contrôle d'accès qui quantifiera précisément ses consommations de fluides ; il s'agit d'une part de mener une véritable réflexion sur les économies d'énergie et d'autre part d'absorber cette baisse de recettes, de gérer au mieux cette diminution de dotation afin de permettre à la Ville d'être crédible vis-à-vis des organismes prêteurs et donc de pouvoir investir dans les années à venir, qu'il s'agisse de nouveaux équipements ou de la réhabilitation du patrimoine communal dont l'état de délabrement n'est plus à démontrer.

La municipalité n'est pas l'ennemie du monde associatif, la baisse de la DGF ne procède pas d'un choix de la Ville de Vieux-Condé mais bel et bien d'une politique gouvernementale inique. La municipalité est confrontée à une baisse conséquente de ses ressources, elle doit y faire face en préservant sa capacité d'investissement dans l'intérêt de l'ensemble des vieux-Condéens, en mettant en œuvre une politique énergétique maîtrisée et une gestion rigoureuse des dépenses, le premier bilan de l'équipe municipale sur une année pleine va dans ce sens, les politiques de subvention mises en œuvre par le gouvernement, tel que le FSIL, devront profiter à la Ville qui pourra par ce biais mettre en place de nouveaux projets tel qu'une salle des fêtes dont le besoin est réel, un pôle culturel etc... Le schéma de mutualisation que les élus de l'opposition n'ont pas souhaité approuver, s'inscrit aussi dans cette recherche d'efficience.

M AGAH Franck précise que d'autres groupes d'opposition ont voté contre ce schéma.

M BUSTIN David répond qu'il est davantage concerné par Vieux-Condé. Son intervention visait essentiellement à remettre l'église au centre du village, la municipalité n'est pas « contre » le monde associatif, comme on le sous-entend trop souvent.

Mme TRELCAT-CHOUAN Valérie précise que la subvention versée à l'amicale du personnel communal subit une diminution plus importante que les autres bien qu'il s'agisse d'une association à vocation sociale. Cette association avait depuis quelques années épargné 30 000 €, destinés à l'organisation d'un voyage au Futuroscope, ce projet ne se faisant pas, l'amicale du personnel a souhaité cette année diminuer sa demande de subvention en la fixant à 100 000 €, cependant, la municipalité a tout de même appliqué une baisse de 10% s'agissant pourtant d'une association caritative. L'amicale du personnel se retrouve donc avec 10 000 € en moins par rapport à ce qui était prévu ce qui aura forcément un impact par rapport aux actions menés notamment la distribution de chèques vacances, CADHOC etc... Comme M le Maire l'a rappelé la majorité du personnel communal ne roule pas sur l'or, il est dommageable pour les membres du personnel de devoir se passer de certains avantages dont ils bénéficiaient jusqu'alors et leur permettaient d'améliorer leur quotidien. Mme TRELCAT-CHOUAN espère qu'une nouvelle diminution ne sera pas appliquée en 2017 sur le montant restant de la subvention.

M le Maire regrette en premier lieu l'absence d'élus de l'opposition lors de l'assemblée générale de l'amicale du personnel, une assemblée exceptionnelle se tiendra d'ailleurs ce jeudi, afin de régulariser certains problèmes liés notamment à l'URSSAF et mis en évidence par Mme DI CRISTINA Caroline de par les fonctions qu'elle exerce dans sa vie professionnelle ; un débat animé a eu lieu entre les membres du personnel lequel a abouti à la nécessité d'organiser une nouvelle assemblée en l'attente de recueillir les éléments utiles à la réflexion. Le principe d'un traitement égalitaire de l'ensemble du personnel a été posé, sachant qu'en l'état et en application des règles imposées par l'URSSAF un agent ayant travaillé une heure percevait les mêmes droits qu'un autre ayant œuvré toute une année. Cette charge financière aurait évidemment été

insupportable pour l'association. Ensuite, on ne peut réellement parler d'œuvre caritative s'agissant de l'amicale du personnel.

Mme TRELCAT-CHOUAN Valérie précise que cette association figure pourtant dans le listing des associations caritatives transmises par la municipalité.

M le Maire répond que l'amicale du personnel a subi un traitement égalitaire comme l'ensemble des associations Vieux-Condéennes, hors associations caritatives.

Mme TRELCAT-CHOUAN Valérie estime que le traitement n'est pas égalitaire étant donné que l'association a d'elle-même souhaité diminuer le montant de sa subvention du montant qu'elle avait épargné.

M le Maire lui répond que l'amicale du personnel a fait un effort en sollicitant une subvention diminuée du montant de son épargne, cette somme a ensuite à l'instar des autres associations subie une diminution de 10% consécutive à la mise en œuvre d'un traitement équitable des finances du monde associatif. Il invite Mme TRELCAT-CHOUAN à assister à l'Assemblée Générale de l'association.

M FORTE Serge souhaite revenir sur le montant de la subvention allouée à Vieux-Condé Foot, conséquente notamment en comparaison de celles versées par les autres villes à leur club de foot. Les moyens mis à disposition tant financiers que matériels doivent permettre au football Vieux-Condéen de recouvrer un peu de son lustre d'antan.

M AGAH Franck répond qu'à l'époque de la fusion des deux clubs de football, une dette contractée par le stade Vieux-Condéen a dû être remboursée, il serait bon de garder en mémoire ces faits afin de relativiser la « belle époque » remémorée par M FORTE. Par ailleurs, les communes voisines n'ont pas ou peu d'équipes de jeunes et souvent une seule équipe sénior alors que Vieux-Condé foot en a 16 dont une féminine.

M le Maire estime cette conversation hors sujet et s'étonne que la légère diminution d'avantages alloués aux personnels perturbe Mme TRELCAT-CHOUAN alors même que celle-ci n'a pas souhaité voter les charges relatives à la rémunération des personnels au budget 2016.

➤ *Majorité*

M VAN DER HOEVEN Serge (procuration de Mme SOLINI Corinne), Mme TROTIN Thérèse, Mme TRELCAT-CHOUAN Valérie, M AGAH Franck, Mme BRUNET Annie-France (procuration de M MIXTE Alain), M BEUDIN Michel : CONTRE

Mme FONTAINE Nadine : ABSTENTION

D/2016-43 : Subvention à l'association « AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ET ASSIMILES »

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DE DECIDER l'octroi d'une subvention d'un montant de 90 000 € à l'association « **Amicale du Personnel et Assimilés** » pour 2016,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de coopération à intervenir.

➤ *Unanimité*

D/2016-44 : Subvention à l'association « LE BOULON »

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DE DECIDER l'octroi d'une subvention d'un montant de 68 400 € à l'association « LE BOULON » pour 2016, dont une avance de 35 000 € a déjà été versée selon la délibération du 28 janvier 2016,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de coopération à intervenir.

(Messieurs Serge VAN DER HOEVEN et Franck AGAH, Madame Corinne SOLINI (procuration à M VAN DER HOEVEN Serge), ne prennent pas part au vote)

➤ *Unanimité*

D/2016-45 : Subvention à l'association « DOJO CLUB VIEUX-CONDEEN »

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DE DECIDER l'octroi d'une subvention d'un montant de 57 880 € à l'association « DOJO CLUB VIEUX-CONDEEN » pour 2016,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de coopération à intervenir.

(Madame Thérèse TROTIN ne prend pas part au vote)

➤ *Unanimité*

D/2016-46 : Subvention à l'association « ENFANCE JEUNESSE LOISIRS »

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DE DECIDER l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 900 € à l'association « ENFANCE JEUNESSE LOISIRS » pour 2016,

(Monsieur Alain MIXTE (procuration à Mme BRUNET Annie-France) ne prend pas part au vote)

D/2016-47 : Subvention à l'association « HANDBALL CLUB VIEUX-CONDEEN »

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DE DECIDER l'octroi d'une subvention d'un montant de 17 960 € à l'association « HANDBALL CLUB VIEUX-CONDEEN » pour 2016,

(Monsieur Alain MIXTE (procuration à Mme BRUNET Annie-France) ne prend pas part au vote)

D/2016-48 : Subvention à l'association « VIEUX-CONDE FOOT »

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DE DECIDER l'octroi d'une subvention d'un montant de 51 300 € à l'association « VIEUX-CONDE FOOT » pour 2016, dont une avance de 15 000 € a déjà été versée selon la délibération du 28 janvier 2016,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de coopération à intervenir.

(Monsieur Franck AGAH ne prend pas part au vote)

D/2016-49 : Ajustement des tarifs du Service Education Jeunesse

Afin d'harmoniser les tarifs des accueils de loisirs et de tenir compte de l'augmentation des coûts des prestataires, nous envisageons de procéder à un ajustement des tarifs des différents accueils péri et extrascolaires proposés par le service Education Jeunesse, votés précédemment le 18 février 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DE FIXER les tarifs municipaux comme suit à compter de la rentrée de septembre 2016 :

Accueil du matin

		Revenu fiscal de référence De 0 à 24 000 €	Revenu fiscal de référence De 24 001 à 36 999 €	Revenu fiscal de référence Supérieur à 37 000 €	Enfant scolarisé sur Vieux-Condé mais habitant une commune extérieure
Ancien tarif	La ½ heure	0.50 € la ½ heure			
Nouveau tarif	Montant à l'heure	1.50 €	1.60 €	1.70 €	2.00 €
	Montant fractionnable en ½ heure	0.75 €	0.80 €	0.85 €	1.00€

Le montant peut être fractionnable par ½ heure

Toute réservation qui ne sera pas annulée dans les 24 heures sera facturée.

Accueil du soir

Montant à l'heure. Le montant peut être fractionnable par ½ heure

		Revenu fiscal de référence De 0 à 24 000 €	Revenu fiscal de référence De 24 001 à 36 999 €	Revenu fiscal de référence Supérieur à 37 000 €	Enfant scolarisé sur Vieux-Condé mais habitant une commune extérieure
Ancien tarif		1.00€	1.10€	1.20€	
		0.50€ la ½ heure	0.55€ la ½ heure	0.60€ la ½ heure	
Nouveau tarif	Montant à l'heure	1.50 €	1.60 €	1.70 €	2.00€
	Montant fractionnable en ½ heure	0.75 €	0.80 €	0.85 €	1.00€

- Tout dépassement d'horaire entraîne le paiement d'une heure due.
- Toute réservation qui ne sera pas annulée dans les 24 heures sera facturée.

Cantine

- Classes maternelles**

	Revenu fiscal de référence De 0 à 24 000 €	Revenu fiscal de référence De 24 001 à 36 999 €	Revenu fiscal de référence Supérieur à 37 000 €	Enfant scolarisé sur Vieux-Condé mais habitant une commune extérieure
Ancien tarif	2.20€	2.30€	2.40€	
Nouveau tarif	2.30 €	2.50 €	2.70 €	3.20€

- Classes élémentaires**

	Revenu fiscal de référence De 0 à 24 000 €	Revenu fiscal de référence De 24 001 à 36 999 €	Revenu fiscal de référence Supérieur à 37 000 €	
Ancien tarif	2.50€	2.60€	2.70€	
Nouveau tarif	2.60 €	2.80 €	3.00 €	3.60€

- Pour les enfants porteurs de PAI lourd qui nécessite que les parents des enfants apportent leur propre repas au restaurant scolaire, le tarif appliqué sera de 1.50€
Toute réservation qui ne sera pas annulée dans les 24 heures sera facturée.
Pour les enfants placés en permanence chez une assistante maternelle, ce sont les revenus et le domicile de la famille d'accueil qui sont pris en compte.
En l'absence de justificatifs de revenus, le tarif le plus élevé sera appliqué.
Repas adulte (personnel municipal) : 5.00€

ACM (Accueils collectifs de mineurs)

- Période scolaire : forfait périodique entre deux périodes de vacances scolaires**

		Revenu fiscal de référence De 0 à 24 000 €		Revenu fiscal de référence De 24 001 à 36 999 €		Revenu fiscal de référence Supérieur à 37 000 €
		Moins de 3 enfants	3 enfants & +	Moins de 3 enfants	3 enfants & +	
ACM Mercredi Après-midi	Ancien tarif	5.00€	4.00€	6.00€	5.00€	7.00€
	Nouveau tarif	7.50€		9.00€		10.50€

- Période de vacances scolaires : forfait hebdomadaire**

Maternels en demi- journée	Revenu fiscal de référence De 0 à 24 000 €		Revenu fiscal de référence De 24 001 à 36 999 €		Revenu fiscal de référence Supérieur à 37 000 €
	Moins de 3 enfants	3 enfants et plus	Moins de 3 enfants	3 enfants et plus	
Ancien tarif	4.50 €	4.00 €	6.00 €	5.50 €	6.50 €

ACM 3/5 et 6/13 ans en journée	Revenu fiscal de référence De 0 à 24 000 €	Revenu fiscal de référence	Revenu fiscal de référence	Tarif habitants à l'extérieur

			De 24 001 à 36 999 €		Supérieur à 37 000 €	
	Moins de 3 enfants	3 enfants et plus	Moins de 3 enfants	3 enfants et plus		
activités	9.00 €	8.00 €	12.00 €	11.00 €	13.00€	
Repas maternel	2.20€		2.30€		2.40€	
Repas élémentaire	2.50€		2.60€		2.70€	
Nouveau tarif (activités + repas)	22.00€		25.50€		27.00€	32.40€
Tarif à la demi journée sans repas	9.00€		12.00€		13.00€	15.50€

- **Acm juillet et août 2017**

	Revenu fiscal de référence De 0 à 24 000 €		Revenu fiscal de référence De 24 001 à 36 999 €		Revenu fiscal de référence Supérieur à 37 000 €	Tarif habitants à l'extérieur
	Moins de 3 enfants	3 enfants et plus	Moins de 3 enfants	3 enfants et plus		
	22.00€	21.00€	25.50€	24.50€	27.00€	
Nouveau tarif (activités + repas)	22.00€		25.50€		27.00€	32.40€

Pour les enfants placés en permanence chez une assistante maternelle, ce sont les revenus et le domicile de la famille d'accueil qui sont pris en compte.

En l'absence de justificatifs de revenus, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Concernant les ACM, tout retard dans les horaires se verra facturé le tarif d'un accueil du soir.

Toute réservation qui ne sera pas annulée se verra facturée.

Nous rajoutons à ces tarifications une organisation permettant de mettre des actions autofinancements en place au sein du service Education Jeunesse

Action ou prestation	Tarif appliqué
Lavage de voiture	3 € le lavage extérieur
Rénovation ou customisation d'un meuble	4 € l'heure de travail
Un café	0.50 €
Eau	
Eau avec sirop	0.50 €
Soda	1 €
Portion de tarte ou gâteau	0.50 €
Portion de pizza (1/4)	1.50 €
Repas (entrée, plat, dessert hors boisson)	10 €
Entrée représentation	1€

Demandes supplémentaires aux familles pour des sorties, projets ou séjours exceptionnels

Projets	Revenu fiscal de référence De 0 à 24 000 €	Revenu fiscal de référence De 24 001 à 36 999 €	Revenu fiscal de référence Supérieur à 37 000 €	Tarif enfants scolarisés sur la ville mais habitants à l'extérieur
Sortie transport bus	8.00€	10.00€	12.00€	13.00€
Une nuitée en dur sans repas	20.00€	22.00€	24.00€	25.00€
Prestation de repas sur place	Le participant doit s'acquitter de la moitié du prix du repas			
Entrée	Le participant doit s'acquitter de la moitié du prix de l'entrée (exemple entrée à 5 €, 2.50 € est demandé à la famille et le reste fera l'objet d'un autofinancement ou pris en charge par la commune)			

M VAN DER HOEVEN Serge souhaiterait que le vote soit séparé entre la revalorisation des tarifs que le groupe d'opposition votera et les actions d'autofinancement et participations des familles qu'il ne souhaite pas valider.

M le Maire lui répond que cela ne pose pas de problème.

Le vote se décompose donc comme suit :

Concernant la revalorisation des tarifs :

➤ *Majorité*

Mme FONTAINE Nadine : ABSTENTION

Concernant les actions d'autofinancement et les participations des familles

➤ *Majorité*

***M VAN DER HOEVEN Serge (procurator de Mme SOLINI Corinne), Mme TROTIN Thérèse, Mme TRELCAT-CHOUAN Valérie, M AGAH Franck, Mme BRUNET Annie-France (procurator de M MIXTE Alain), M BEUDIN Michel : CONTRE
Mme FONTAINE Nadine : ABSTENTION***

M AGAH Franck souhaite savoir si le SEJ s'est rapproché de la CAF concernant la mise en œuvre d'opérations d'autofinancement, cela n'ayant pas été prévu dans le Contrat Enfance Jeunesse initial.

Mme DELCOURT Fabienne lui répond qu'en effet cela n'était pas prévu au CEJ mais précise que le SEJ a pris contact avec la CAF en ce sens ; elle ajoute que ce principe d'autofinancement doit surtout être envisagé sous l'angle de la parentalité, il s'agit d'intégrer les familles au processus avec un objectif pédagogique qui prime sur l'aspect financier.

D/2016-50 : Convention Ville de Vieux-Condé / Comité d'Action Pour l'Education Permanente (C.A.P.E.P.)

Dans le cadre de sa politique d'insertion, la Ville de Vieux-Condé souhaite continuer à apporter son soutien à l'association C.A.P.E.P. qui porte un chantier d'insertion sur le territoire communal, ACI La Clairière-Espaces verts.

Parmi les travaux d'entretien divers sur les espaces verts dont la Ville a la charge, certains font l'objet de supports pédagogiques en direction d'un public en insertion auprès de l'association.

Ces travaux correspondent à des besoins collectifs, d'utilité sociale et d'intérêt général conformes aux interventions que peut réaliser un Atelier Chantier d'Insertion.

En ce sens, le C.A.P.E.P. assure une action d'insertion sociale destinée à faciliter l'accèsion à l'emploi des personnes en difficultés économiques et sociales par l'accompagnement, l'encadrement et la formation de celles-ci.

Les objectifs sont les suivants :

- Favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée par le biais de chantiers d'insertion,
- Assurer l'accès à un premier contrat de travail aux jeunes non diplômés,
- Permettre l'accès à des formations diverses tant au niveau de l'apprentissage qu'à celui de l'utilisation des outils nécessaires à la recherche d'un emploi.

La réalisation des interventions de l'A.C.I. espaces verts est estimée à un montant forfaitaire de 60 000 € pour l'année 2016 correspondant notamment aux frais de gestion et de matériel nécessaires à la réalisation des travaux considérés.

Le paiement sera effectué comme suit : 30 000 € à la signature de la convention, 15 000 € au 31 octobre 2016 et 15 000 € au 31 décembre 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

D'EMETTRE un avis favorable à la mise en œuvre sur le territoire communal d'un Atelier Chantier d'Insertion porté par le C.A.P.E.P.,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

➤ *Unanimité*

D/2016-51 : Admission en non-valeur de titres de recettes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame le Receveur municipal a transmis des états de demande d'admissions en non-valeur.

Ils correspondent à des titres émis sur les exercices 2013 à 2016. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées, présentées dans le tableau ci-après.

Motif de la présentation en ADMISSION EN NON VALEUR	Année d'émission des titres	CONCERNE	MONTANT
Présentation de la liste 2134270532 Montant inférieur au seuil de poursuites	2014	Cantine	7,50 €
Présentation de la liste 2136470232 Montant inférieur au seuil de poursuites	2013	Cantine	27,50 €
Présentation de la liste 2130081132 Montant inférieur au seuil de poursuites	2014	Cantine	8,60 €
Présentation de la liste 2131660532 Montant inférieur au seuil de poursuites	2014	Cantine	7,50 €
Présentation de la liste 2130070532 Montant inférieur au seuil de poursuites	2014	Cantine	22,50 €
Présentation de la liste 2130260532 Montant inférieur au seuil de poursuites	2014	Cantine	13,80 €
Présentation de la liste 2134270232 Montant inférieur au seuil de poursuites	2014	Cantine	6 €
Présentation de la liste 2133060232 Montant inférieur au seuil de poursuites	2014	Cantine	7,50 €
Présentation de la liste 2181210532 Non solvable	2015	Cantine	15 €
Non solvable	2015	Cantine	49,50 €
Non solvable	2015	Cantine	75,20 €
Non solvable	2015	Cantine	35,10 €
Non solvable	2016	Cantine	54,20 €
Présentation de la liste 2208840232 Non solvable	2013	Cantine	17,50 €
Non solvable	2014	Cantine	37,50 €
Non solvable	2014	Centre de loisirs	15 €
Non solvable	2014	Cantine	35 €
Non solvable	2014	Cantine	55 €
Présentation de la liste 2204030832 Montant inférieur au seuil de poursuites	2014	Cantine	92,90 €
Montant inférieur au seuil de poursuites	2015	Cantine	51,40 €
Montant inférieur au seuil de poursuites	2015	Frais accueil matin et soir	3,90 €
TOTAL des listes présentées en non valeurs			638,10 €

Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée conformément à la législation en vigueur de bien vouloir se prononcer pour une admission en non-valeur.

Il est donc demandé au conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DE DECIDER l'admission en non-valeur de ces titres d'un montant de 638,10 €.

Cette dépense sera imputée sur le compte 6541 du budget 2016 de la commune.
Fait à Vieux-Condé, le Mardi 24 Mai 2016.

➤ *Unanimité*

D/2016-52 : Bons d'achat Fête des mères et remise de la médaille de la Famille

Considérant que la Ville remet aux mères Vieux-Condéennes de 2 enfants de moins de 16 ans un cadeau de fête des mères et qu'à cette occasion, elle procède à la remise des médailles de la Famille ;

Considérant la volonté municipale de favoriser le commerce local ;

La Commission des fêtes propose l'attribution d'un bon d'achat d'une valeur de 15 € à utiliser chez les coiffeurs, les esthéticiennes ou les fleuristes ayant adhéré au projet.

Ces bons seront valables jusqu'au 15 septembre 2016.

Aussi les médaillés de la Famille recevront des chèques Cdhoc d'une valeur de 80 €.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

D'EMETTRE un avis favorable aux propositions susmentionnées.

➤ *Unanimité*

D/2016-53 : Distribution d'ouvrages aux élèves de CM2 entrant au collège

Monsieur SMITS Jean-François rappelle à l'assemblée que chaque année a lieu une distribution de dictionnaires aux élèves de CM2 entrant au collège. Il propose de reconduire ce type d'opération pour l'année 2016.

Les élèves de CM2 passant en 6^{ème} ont à choisir entre :

3 OUVRAGES PROPOSÉS	INTITULÉ	TOTAL	Prix unitaire avec Réduction	Total
<u>CHOIX 1</u>	DICTIONNAIRE DE LANGUE FRANÇAISE	20	19.93	398.60
<u>CHOIX 2</u>	DICTIONNAIRE BILINGUE FRANÇAIS / ANGLAIS	72	19.06	1372.64
<u>CHOIX 3</u>	BESCHERELLE DE FRANÇAIS ET BESCHERELLE CHRONOLOGIE DE L'HISTOIRE DE FRANCE	32	25.92	829.62
<u>TOTAL</u>				2600.86

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

D'EMETTRE un avis favorable à la distribution des ouvrages susmentionnés aux élèves de CM2 entrant au collège.

➤ *Unanimité*

D/2016-54 : Programmation Contrat de Ville 2016 – Validation par les services de l'Etat

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération numérotée D/2015-174 en date du 09 décembre 2015 par laquelle elle émettait un avis favorable à la programmation annuelle du contrat de Ville 2016.

L'engagement de la Ville étant conditionné par l'engagement contractuel parallèle de l'Etat, ce dernier ayant notifié dans un second temps à la Ville son acceptation du programme proposé, en modulant le soutien financier sollicité.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le programme Contrat de Ville 2016 et ses éléments financiers tels que présentés par le tableau ci-après,

PORTEUR	ACTION	COUT TOTAL	DEMANDE	ETAT PRIORISATION	COMMUNE PRIORISATION	REGION	REGION DROIT COMMUN	DEP.
COMMUNE	SANTEZ VOUS BIEN	10 000	5 000	2 500	5 000			
COMMUNE	CONSEIL CITOYEN	9 950	7 960	7 960	1 990			
COMMUNE	DIT MOI C'EST COMMENT AILLEURS	15 000	12 000	10 000	3 000			
COMMUNE	OUVRONS-NOUS AUX LIVRES	7 500	4 850	4 850	2 650			
COMMUNE	J'ECRIS ET JE VIS MON SPECTACLE	1 500	750	750	750			
INTERCO	INGIENRIE CISPD	47 243	20 000	15 000	PARTAGE DU RESTE SUR LES 3 COMMUNES			
EJL	FPH	10 700	7 400		3 300	7 400 (encore en attente de validation)		
CENTRE SOCIOCULTUREL	NOS QUARTIERS D'ETE	13 800	7 360		5 140	7 360 (encore en attente de validation)		
CENTRE SOCIOCULTUREL	VVV	45 430	7 150	4 000	4 000			
CENTRE SOCIOCULTUREL	VOYAGE A TRAVERS LES LANGUES	8 650	3 325	0	0			CAF / 1 500
LE BOULON	LA CULTURE POUR S'EN SORTIR	78 450	20 000	13 194	13 194	25 250	13 200	
TOTAL		248 523	95 795	58 254	39 024 (sans le CISPD)	40 010 (en attente de validation)	13 200	1 500

M le Maire rappelle que l'Etat a diminué de 20 000 € sa participation aux actions portées dans le cadre du contrat de ville.

M AGAH Franck se souvient que la participation de la Ville et de l'Etat était fixée jadis à 50/50, soit un euro pour un euro. A la lecture du tableau on peut constater que pour la première fiche « Santez-vous bien » la part de la Ville est plus importante que celle de l'Etat, idem pour l'action

suivante et certaines autres. Concernant l'action « Voyage à travers les langues » portée par le centre socioculturel depuis 2014, ni la ville, ni l'Etat ne participe.

M le Maire répond que sans participation de l'Etat la ville ne poursuit pas l'action.

M VAN DER HOEVEN Serge s'interroge quant à l'action « Santez-vous bien », pourquoi cette différence entre la participation Ville et celle de l'Etat ? Ce tableau est incompréhensible.

M le Maire regrette l'absence malencontreuse de M SIDER Joël Adjoint en charge de la cohésion sociale qui aurait dû intervenir sur le sujet.

➤ *Majorité*

***M VAN DER HOEVEN Serge (procuration de Mme SOLINI Corinne), Mme TROTIN Thérèse, Mme TRELCAT-CHOUAN Valérie, M AGAH Franck, Mme BRUNET Annie-France (procuration de M MIXTE Alain), M BEUDIN Michel
Mme FONTAINE Nadine : ABSTENTION***

D/2016-55 : Vente par adjudication de l'immeuble situé au 219, rue du Huit Mai 1945

Monsieur BUSTIN David rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 27 août 2015 avait décidé la mise en vente de la parcelle cadastrée section BC n°190 pour une superficie du terrain d'environ 1334 m². Le bornage définitif étant établi ramène la surface réelle à 1278 m².

La vente par adjudication s'est déroulée le 20 avril 2016. A l'issue de celle-ci il n'y a eu aucun acquéreur.

Suite au plan de division, l'entrée de la parcelle se fait par le terrain situé rue Nestor Bouliez. Lors des visites, on nous a fait remarquer que ce terrain fort dénivelé rend difficile l'accès à la maison et que ceci pose problème pour la vente. De ce fait, il est nécessaire d'établir une servitude de passage et de réseaux sur la voie existante desservant l'espace Décrouez.

Il est également décidé, suite à cette procédure infructueuse et pour rendre la vente plus attractive, de revoir le montant de la mise à prix est de le fixer à 10% en dessous de l'estimation domaniale du 23 mars 2015 soit 157 500 € au lieu de 175 000 €.

Afin de rendre la vente plus équitable, il vous est proposé de remettre en vente cet immeuble par voie d'adjudication et de porter un avenant au cahier des charges.

Il est demandé au conseil municipal, après avoir délibéré,

D'EMETTRE un avis favorable à l'aliénation par voie d'adjudication de l'immeuble mentionné ci-dessus, moyennant l'enchère la plus élevée et sur une base d'une mise à prix de 157 500 euros.

DE DECIDER que la vente sera passée par-devant Maître Vivien STREIFF, Notaire situé 10, place Verte à Condé-sur-l'Escaut (59163).

DE CHARGER l'office Notarial de porter un avenant au cahier des charges préalable à l'adjudication, de faire apparaître la publicité par voie d'affiches et insertions et de faire effectuer les listes du bien.

DE DECIDER que les frais d'acte nécessaire à cette vente par adjudication sont à la charge de l'acquéreur,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout acte et document nécessaire à la concrétisation de cette opération.

Mme TRELCAT-CHOUAN Valérie rappelle que cette maison était occupée par le Boulon dans le cadre de sa résidence d'artistes.

M le Maire précise que ce bien était mis à disposition du Boulon à titre gratuit.

Mme TRELCHAT-CHOUAN Valérie n'en disconvient pas, la municipalité a émis le souhait de mettre ce bien en vente, le Boulon s'est montré intéressé mais la ville a opté pour une vente par adjudication du bien à cette époque, sans servitude ; cela était moins intéressant pour l'association qui souhaitait se porter acquéreur du bien avec servitude pour un montant de 175 000 €. Finalement le Boulon s'est positionné sur un autre bien. Aujourd'hui la Ville remet ce bien en vente avec une servitude et à un tarif moins élevé, on peut donc estimer que la ville subit une perte de 17 500 €, ce qui est dommageable.

M le Maire rappelle que les tarifs sont fixés par le service des Domaines.

M BUSTIN David répond qu'il aurait souhaitable que les investissements du Boulon s'orientent depuis des années vers la maison de maître in situ, mise à disposition du Boulon dans le cadre de la convention avec la CAVM, bâtisse qui se trouve être aujourd'hui dans un état déplorable, il aurait peut-être été souhaitable que le Boulon sur la période investisse à minima dans la sauvegarde du bâtiment et pour lequel un soutien financier aurait pu être recherché auprès de l'agglomération au sein de laquelle M VAN DER HOEVEN siégeait en tant que vice-président à la culture. Ce bâtiment sera rasé en septembre 2016, son état de vétusté nécessitant aujourd'hui un investissement trop important.

M VAN DER HOEVEN Serge estime que M BUSTIN David omet une partie des faits ; dans le projet de réhabilitation du bâtiment industriel aujourd'hui dénommé le Boulon intégralement porté par la CAVM et pour laquelle la Ville n'a pas déboursé un euro, était prévue la réhabilitation de la maison de maître, il n'a malheureusement pas été possible dans le cadre du budget de l'agglomération de procéder à cette réhabilitation, la CAVM n'a plus souhaité investir un seul euro dans l'avancement de ce dossier lors même que le Département et la Région étaient prêts à participer financièrement.

M BUSTIN David répond qu'en effet on n'obtient pas toujours ce que l'on veut auprès de l'agglomération, il n'en est pas moins regrettable que cette demeure qui possède une certaine signature architecturale soit aujourd'hui vouée à démolition.

M VAN DER HOEVEN Serge rappelle que le projet de PLU de la Ville de Vieux-Condé qui n'a malheureusement pas abouti prévoyait que cette bâtisse soit classée remarquable.

➤ *Majorité*

M VAN DER HOEVEN Serge (procurateur de Mme SOLINI Corinne), Mme TROTIN Thérèse, Mme TRELCHAT-CHOUAN Valérie, M AGAH Franck, Mme BRUNET Annie-France (procurateur de M MIXTE Alain), M BEUDIN Michel : CONTRE

D/2016-56 : Dénomination de voirie – rue Lucien MERLIN

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des édifices publics,

Considérant la nécessité de donner un nom de rue au lotissement de 18 lots en cours de construction sur le secteur du Mont-de-Peruwelz

Considérant que cette nouvelle voirie reliant la rue Edouard Ghesquière à la rue Choquet n'a pas encore de dénomination

Monsieur Le Maire propose pour dénommer cette voie le nom de « Lucien MERLIN »

Il est demandé au conseil municipal, après avoir délibéré,

DE DECIDER d'attribuer le nom de rue « Lucien MERLIN » à la voie nouvelle traversant le lotissement du Mont-de-Peruwelz.

➤ *Unanimité*

D/2016-57 : Convention avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER)

Monsieur BUSTIN David rappelle que la commune de Vieux-Condé est propriétaire sur son territoire d'un ensemble de terrains agricoles.

Monsieur BUSTIN David indique que la SAFER Flandres-Artois exerce dans le Nord Pas-de-Calais une activité d'intérêt général dont les objectifs sont définis par la Loi d'Orientation du 5 août 1960, confirmée par la loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999 et par la Loi d'Avenir du 13 octobre 2014.

Dans le cadre de cette activité, la SAFER peut acquérir, comme défini à l'article L141-1 du code Rural, des terrains librement mis en vente, en associant à son action les Organisations Professionnelles Agricoles et les grandes Collectivités Territoriales représentées dans son Conseil d'Administration, sous tutelle du Ministère des Finances et du Ministère de l'Agriculture.

La SAFER propose de nombreux moyens d'intervention notamment :

- la veille et l'observation opérationnelles du marché foncier
- la négociation de transaction foncière
- les renonciations du droit de préemption
- les résiliations de baux éventuelles
- Réalisation si nécessaire des documents d'arpentage

La SAFER propose à la commune de Vieux-Condé de mettre à sa disposition ses services de premier opérateur foncier de la région afin que la vente de son patrimoine foncier s'effectue à la fois aux meilleurs conditions de prix du marché local, mais également dans une logique d'Aménagement rural.

En conséquence, M le Maire confie à la SAFER de Flandres-Artois une mission foncière et propose de passer une convention de partenariat pour un coût de 800 € HT.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention,

Il est demandé au conseil municipal, après avoir délibéré,

D'APPROUVER la convention proposée par la SAFER

D'ACCEPTER les dispositions financières fixées à l'article 5 de ladite convention

D'AUTORISER M le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

➤ *Unanimité*

D/2016-58 : Désaffectation de la rue Léonce Watteau

Monsieur BUSTIN David rappelle que par délibération en date du 13 avril 2016, il a été approuvé, en vue de son aliénation, le lancement de la procédure de déclassement du domaine public de la rue Léonce Watteau.

M Le Maire précise qu'il est nécessaire avant l'enquête publique de constater la désaffectation en application de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Il est demandé au conseil municipal, après avoir délibéré,

DE CONSTATER au préalable la désaffectation matérielle de l'usage public de la rue Léonce Watteau

D'AUTORISER M Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la désaffectation.

➤ *Unanimité*

D/2016-59 : Avenant n°2 à la convention financière PNRQAD

Monsieur BUSTIN David rappelle à l'assemblée :

- Que le Conseil Communautaire en date du 25 juin 2010, a déclaré d'intérêt communautaire le projet PNRQAD (Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés) de Valenciennes Métropole, mis en œuvre au sein des périmètres définis par le décret du 31 décembre 2009.
- Que la convention financière PNRQAD a été signée par l'ensemble des partenaires financeurs (ANRU, ANAH, Etat, Région) et maîtres d'ouvrage (Valenciennes, villes, bailleurs sociaux) le 12 février 2012. Un avenant 1 a été signé le 25 juin 2015 permettant l'actualisation des bilans et la scission de lignes d'opérations.

Par délibération du Conseil Municipal Communautaire du 10 avril 2015 et délibération du conseil municipal du 13 avril 2015 et afin de créer une cohérence d'intervention, ont été déclarés d'intérêt communautaire tous les îlots dégradés et opérations d'aménagement d'espaces publics PNRQAD hormis les îlots dégradés sous maîtrise d'ouvrage des bailleurs sociaux, l'îlot Tabary à Vieux Condé ainsi que les îlots Daubresse et Dabancourt à Anzin, respectivement sous maîtrise d'ouvrage des villes de Vieux-Condé et d'Anzin.

L'avenant technique n°2 annexé à la présente délibération a pour objet:

- d'acter les changements de maîtrise d'ouvrage consécutifs à la déclaration d'intérêt communautaire prenant effet au 1^{er} juin 2015,
 - o Pour la requalification des îlots dégradés Badin Sarrazins, Onésime Leroy et Cinéma rue du Quesnoy à Valenciennes, Cour de l'Escaut à Fresnes-sur-Escaut, La Clairon à Condé-sur-l'Escaut et Le Jard-Rue Béluriez Centre-Ville à Vieux Condé.
 - o Pour les aménagements de proximité Jardin des Carmes et Place de la Barre/Pont Delsaux à Valenciennes et Place Delcourt à Condé-sur-l'Escaut,
 - o Pour l'ingénierie Chargé de mission PNRQAD commune.
- de modifier les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Valenciennes permettant de faire financer par l'ANRU et la Région l'ensemble des dépenses effectuées par la Ville avant le 1^{er} juin 2015, date de la déclaration d'intérêt communautaire.

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur la participation de Valenciennes Métropole qui s'élève toujours à 6.6 M€.

Sur ces bases, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **D'Approuver** les termes de l'avenant n°2 à la convention financière PNRQAD
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant technique n°2 à la convention financière PNRQAD

➤ *Unanimité*

D/2016-60 : Charte d'insertion PNRQAD

Monsieur BUSTIN David rappelle à l'assemblée :

- Que le Conseil Communautaire en date du 25 juin 2010, a déclaré d'intérêt communautaire le projet PNRQAD (Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés) de Valenciennes Métropole, mis en œuvre au sein des périmètres définis par le décret du 31 décembre 2009.
- Que la convention financière PNRQAD a été signée par l'ensemble des partenaires financeurs (ANRU, ANAH, Etat, Région) et maîtres d'ouvrage (Valenciennes, villes, bailleurs sociaux) le 12 février 2012. Celle-ci stipule, dans son article 14, qu'un plan local d'application de la charte nationale d'insertion devra être signé afin de définir les principes et les objectifs de mise en œuvre de l'insertion professionnelle sur les différentes opérations financées par l'ANRU et l'Etat inscrites dans la convention PNRQAD.

Le plan local d'application, dénommé « Charte intercommunale d'insertion pour la mise en œuvre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés de Valenciennes Métropole » définit les principes et objectifs suivants :

- Réserver au minimum 5% du nombre total d'heures travaillées dans le cadre des travaux liés au projet PNRQAD aux personnes en insertion professionnelle, soit un total de 39 935 heures. Le public cible sera principalement celui habitant dans les périmètres PNRQAD, et au-delà, dans les nouveaux Quartiers prioritaires Politique de la Ville de Valenciennes Métropole,
- Définir les modalités de mise en œuvre de l'insertion géré par le PLIE de Valenciennes Métropole et notamment les engagements des différents maîtres d'ouvrage,
- Définir les modalités de pilotage du plan d'application.

Sur ces bases, il est demandé au Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **D'Approuver** les termes de la Charte pour la mise en œuvre de l'insertion dans le cadre du PNRQAD de Valenciennes Métropole,
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à la signer.

Mme TRELCAT-CHOUAN Valérie souhaite savoir à qui un Vieux-Condéen désirant faire acte de candidature doit-il s'adresser ?

M BUSTIN David lui répond qu'il existe plusieurs passerelles, M LELONG Grégory dans le cadre de sa vice-présidence auprès de la CAVM, les entreprises d'intérim et les services de la Ville qui peuvent répercuter les demandes d'emploi des vieux-Condéens vers les entreprises retenues.

Mme TRELCAT-CHOUAN Valérie encourage la municipalité à une certaine vigilance, car dans le cadre de l'ANRU certaines entreprises avaient déjà une charte d'insertion avec des équipes préexistantes, ce qui n'a pas permis l'insertion de Vieux-Condéens dans le processus.

M le Maire précise que M LELONG Grégory est très vigilant sur ce point.

Mme FONTAINE Nadine précise que certaines entreprises ont en effet confirmé avoir mis en œuvre cette clause d'insertion et ont déjà des équipes en place qui seront déployées sur Vieux-Condé pour le temps restant.

➤ *Unanimité*

D/2016-61 : Poste adulte relais médiateur scolaire à temps complet sur le territoire de Vieux-Condé

Madame DI CRISTINA Caroline rappelle les délibérations 2014-179 du 18 novembre 2014 et 2015-025 du 18 février 2015 ayant pour objet le recrutement d'un adulte relais pour occuper les fonctions de médiateur scolaire.

A la demande de Monsieur le Sous-Préfet, le poste avait été défini en intercommunalité (Onnaing et Vieux-Condé).

Compte tenu du courrier de Madame Le Maire d'Onnaing ne souhaitant poursuivre ce projet,

Vu l'accord du Préfet à l'égalité des chances et du Sous-Préfet d'attribuer le poste adulte relais **exclusivement** sur le territoire de Vieux-Condé,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

D'EMETTRE un avis favorable à la proposition ci-dessus énoncée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents permettant la concrétisation de ce projet aussi bien en dépenses qu'en recettes.

Madame DI CRISTINA Caroline précise que ce poste est financé à hauteur de 90% et que 135 dossiers ont été traités sur Vieux-Condé en une année.

M AGAH Franck demande si le courrier de Madame le Maire d'Onnaing pourra être transmis à l'assemblée, ce afin d'obtenir plus de précisions. Il est en effet curieux qu'un besoin identifié par la sous-Préfecture ne corresponde à aucun besoin sur une des villes concernées.

M le Maire lui répond que le courrier de la Maire d'Onnaing signifiant le désengagement de la commune a été adressé au sous-Préfet mais il est évidemment possible de solliciter Mme le Maire d'Onnaing pour en obtenir copie.

M AGAH Franck souhaite savoir si le recrutement a déjà eu lieu.

Mme DI CRISTINA Caroline lui répond que le recrutement s'est déroulé le 26 avril, la personne débutera le 1^{er} juin. La personne préalablement recrutée sur le poste de médiatrice scolaire bascule sur le poste occupé par M SCARAMUZZINO Antonino en tant que chargée des affaires scolaires.

➤ *Unanimité*

D/2016-62 : Suppression et création de postes dans la filière « sociale » au 01/06/2016

Il est proposé au conseil municipal de Vieux-Condé, sur proposition de monsieur le maire,

DE DECIDER

* La suppression – à compter du 01/06/2016 – de :

- 6 postes d'A.T.S.E.M. de 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 poste d'A.T.S.E.M. de 2^{ème} classe à temps non complet (75,83/151,67^{èmes}).

* La création - à compter du 01/06/2016 – de :

- 1 poste d'A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe à temps non complet (75.83/151.67^{èmes}).

A compter du 01/06/2016, la composition du tableau du personnel communal de la filière sociale sera la suivante :

- 1 Conseiller socio-éducatif à temps complet.
- 1 Assistant socio-éducatif principal à temps complet.
- 2 Educateurs principaux de jeunes enfants à temps complet.
- 2 Educateurs de jeunes enfants à temps complet.
- 1 Educateur de jeunes enfants à temps non complet (112,67/151,67^{èmes}).
- 1 Educateur de jeunes enfants à temps non complet (91/151,67^{èmes}).
- 1 Agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- 1 Agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 Agent social territorial de 1^{ère} classe à temps complet.
- 3 Agents sociaux de 2^{ème} classe à temps complet.
- 2 A.T.S.E.M. principaux de 1^{ère} classe à temps complet.
- 3 A.T.S.E.M. principaux de 2^{ème} classe à temps complet.
- 10 A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe à temps complet.
- 2 A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe à temps non complet (75,83/151,67^{èmes}).

Monsieur AGAH Franck souhaite connaître le nombre d'ATSEM placées dans les écoles Vieux-Condéennes.

Madame DI CRISTINA Caroline lui répond que la Ville dispose actuellement de 6 ATSEM diplômées ; 2 sont en arrêt, 4 sont donc à ce jour déployées. La loi de 1991 précise que les agents de nettoyage ne peuvent faire office d'ATSEM.

M AGAH Franck s'interroge quant aux déplacements des ATSEM dans les différentes écoles.

Mme DI CRISTINA Caroline lui répond Monsieur SAAD, Inspecteur de l'Education Nationale a signifié à la ville de Vieux-Condé que celle-ci ne respectait pas les règles en vigueur en matière d'ATSEM ; par exemple concernant l'école du Rieu, 2 agents de nettoyage faisaient office d'ATSEM ce qui n'était pas conforme à la législation ; au minimum une ATSEM diplômée doit être déployée au sein de chaque école, ce qui sera le cas à la rentrée de septembre 2016.

M AGAH Franck demande si cela signifie que la Vile embauche des ATSEM ?

Mme DI CRISTINA Caroline lui répond que le recrutement d'un poste à mi-temps est envisagé pour l'instant, la Ville ne peut pas se permettre de recruter davantage sur le budget 2016. Une réflexion est en cours afin d'envisager l'évolution de cette situation dans les années à venir. Il est dommage que toutes les personnes ayant fait office d'ATSEM n'aient pas souhaité se former pour obtenir ce statut par concours.

➤ *Unanimité*

D/2016-63 : Suppression et création de postes dans la filière « animation » au 29/08/2016

Il est demandé au conseil municipal de Vieux-Condé, sur proposition de monsieur le maire,

DE DECIDER

La suppression à compter du 29/08/2016 de :

- 5 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (99,67/151,67èmes).
- 14 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (65,00/151,67èmes),
- 13 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (9/35èmes),
- 7 Adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (6,00/35,00èmes).

La création à compter du 29/08/2016 :

- de 26 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (35.75/151.67èmes),

A compter du 29/08/2016, la composition du tableau du personnel communal de la filière animation sera la suivante :

- 1 Animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- 1 Animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- 3 Animateurs à temps complet.
- 1 Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- 1 adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (130 /151,67èmes).
- 1 Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- 2 Adjoints d'animation de 1^{ère} classe à temps complet.
- 20 Adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps complet.
- 3 Adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (125,67/151,67èmes).
- 1 Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (117/151,67èmes).
- 9 Adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (104/151,67èmes).
- 1 Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (83,63/151,67èmes).
- 2 Adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (82,34/151,67èmes).
- 1 Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (43,33/151,67èmes).
- 5 Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (17,33/151,67èmes).
- 26 Adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (35,75/151.67èmes).

➤ Majorité

***M VAN DER HOEVEN Serge (procuration de Mme SOLINI Corinne), Mme TROTIN Thérèse, Mme TRELCAAT-CHOUAN Valérie, M AGAH Franck, Mme BRUNET Annie-France (procuration de M MIXTE Alain), M BEUDIN Michel : CONTRE
Mme FONTAINE Nadine : ABSTENTION***

D/2016-64 : Règlement des accueils du Service Education – Enfance – Petite Enfance

M le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de modifier le règlement d'accueil du Service Education – Enfance – Petite Enfance afin de l'adapter aux réalités du terrain.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de règlement annexé à la présente délibération et après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le règlement susmentionné.

➤ Unanimité

Questions diverses :

Décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M AGAH Franck s'interroge sur une décision du 03 mai 2016 relative à l'expulsion des gens du voyage. S'agit-il d'une occupation sur le site Beaulieu ou rue Augustin Bay ?

M le Maire lui répond qu'il s'agissait des gens du voyage occupant le site Beaulieu, le terrain occupé rue Augustin Bay n'appartenant pas à la commune, ne relève pas de sa compétence.

M AGAH Franck s'interroge quant au rôle de la police municipale quant à l'occupation du domaine public par les gens du voyage.

M le Maire lui répond que la police municipale est informée des mouvements des gens du voyage sur le territoire communal et met en place les procédures adaptées à la situation dans la limite des possibilités légales ; les personnes installées sur le site de la Solitude partiront à la fin de la semaine.

M AGAH Franck estime donc que la Ville va encore devoir payer.

M le Maire lui répond qu'en l'absence de terrain d'accueil, c'est effectivement la seule solution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h07.

Liste d'émargement

Nom - Prénom	Présent	Procuration à
BUSTIN Guy		
DI-CRISTINA Caroline		
BUSTIN David		
FONTAINE Nadine		
TOURBEZ Hervé		
DELCOURT Fabienne		
MAKSYMOWICZ Louisette		
SIMON Didier		
SMITS Jean-François		
FORTE Serge		
SIDER Joël		Louisette MAKSYMOWICZ
SALINGUE Ghislaine		
LUDEWIG Adeline		Serge FORTE
KOWALSKI Isabelle		Didier SIMON
HOUBART Jean-Luc		David BUSTIN
TOURBEZ Emilie		TOURBEZ Hervé
LIEGEOIS Bernard		
SZYMANIAK Richard		Caroline DI CRISTINA
MARLOT Josette		
MAKSYMOWICZ Thadée		
WACHOWIAK Sylvie		
PHILOMETE Eric		
KWIECIEN Laura		
BOUKLA Giulia		
CHERQUEFOSSE Martine		
VAN DER HOEVEN Serge		
TROTIN Thérèse		
MIXTE Alain		Annie-France BRUNET
TRELCAT-CHOUAN Valérie		
AGAH Franck		
BRUNET Annie-France		
BEUDIN Michel		
SOLINI Corinne		VAN DER HOEVEN Serge